BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°13-2022-292

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2022

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13

13-2022-10-03-00004

Arrêté préfectoral réglementant la chasse dans certaines zones incendiées du département des Bouches-du-Rhône

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement

Pôle Nature et Territoires

Arrêté Préfectoral
réglementant la chasse dans certaines zones incendiées du département des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123.19.3, R.424-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022, relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 dans les Bouches-du-Rhône ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée par voie électronique du 12 au 15 septembre 2022 ;

Considérant l'incendie de forêt qui s'est déclaré le 14 juillet 2022 sur le massif de la Montagnette impactant les communes de Barbentane, Boulbon, Graveson et Tarascon ;

Considérant l'impact des incendies de forêt sur la faune sauvage et la nécessité de prendre des mesures d'urgence de protection de l'environnement des milieux incendiés pour favoriser le repeuplement des espèces de faune sauvage ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article premier :

Dans les zones incendiées, conformément à la carte annexée au présent arrêté, toute action de chasse est interdite pendant une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

En cas de nécessité afin de prévenir des dégâts aux bien ou aux personnes, la chasse du sanglier pourra faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la DDTM13 aux fins d'autoriser, à titre exceptionnel, une ou plusieurs battues aux sangliers ainsi que des actions de chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche.

Dans ce cas, le détenteur du droit de chasse fera la demande de dérogation au moyen de l'imprimé annexé au présent arrêté.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site WWW.telerecours.fr. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 4, suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF Bouches-du-Rhône/Vaucluse
- Le Maire de la commune de Barbentane
- Le Maire de la commune de Boulbon
- Le Maire de la commune de Graveson
- Le Maire de la commune de Tarascon
- Le Directeur de la Police Municipale de Barbentane
- Le Directeur de la Police Municipale de Boulbon
- Le Directeur de la Police Municipale de Graveson
- Le Directeur de la Police Municipale de Tarascon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 octobre 2022

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Cartographie des incendies de forêts du Massif de la Montagnette du 14 juillet 2022

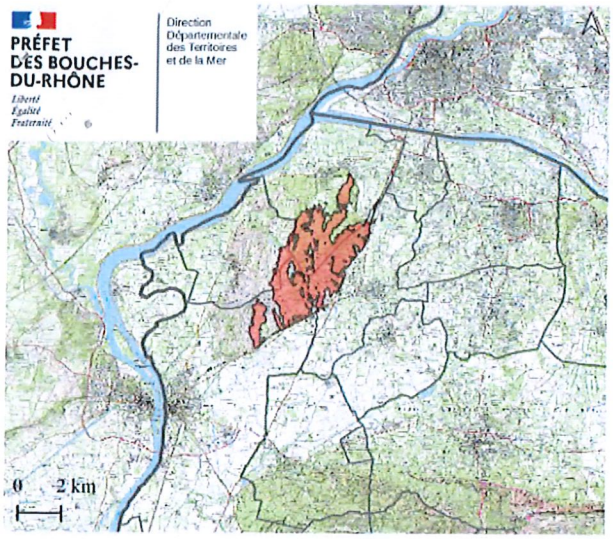

Surface totale brûlée : 1452 ha

Limites des communes

Limite du département

Surfaces totales brûlées par commune :
- Barbentane : 545 ha
- Graveson : 393 ha
- Tarascon : 431 ha
- Boulbon : 82 ha

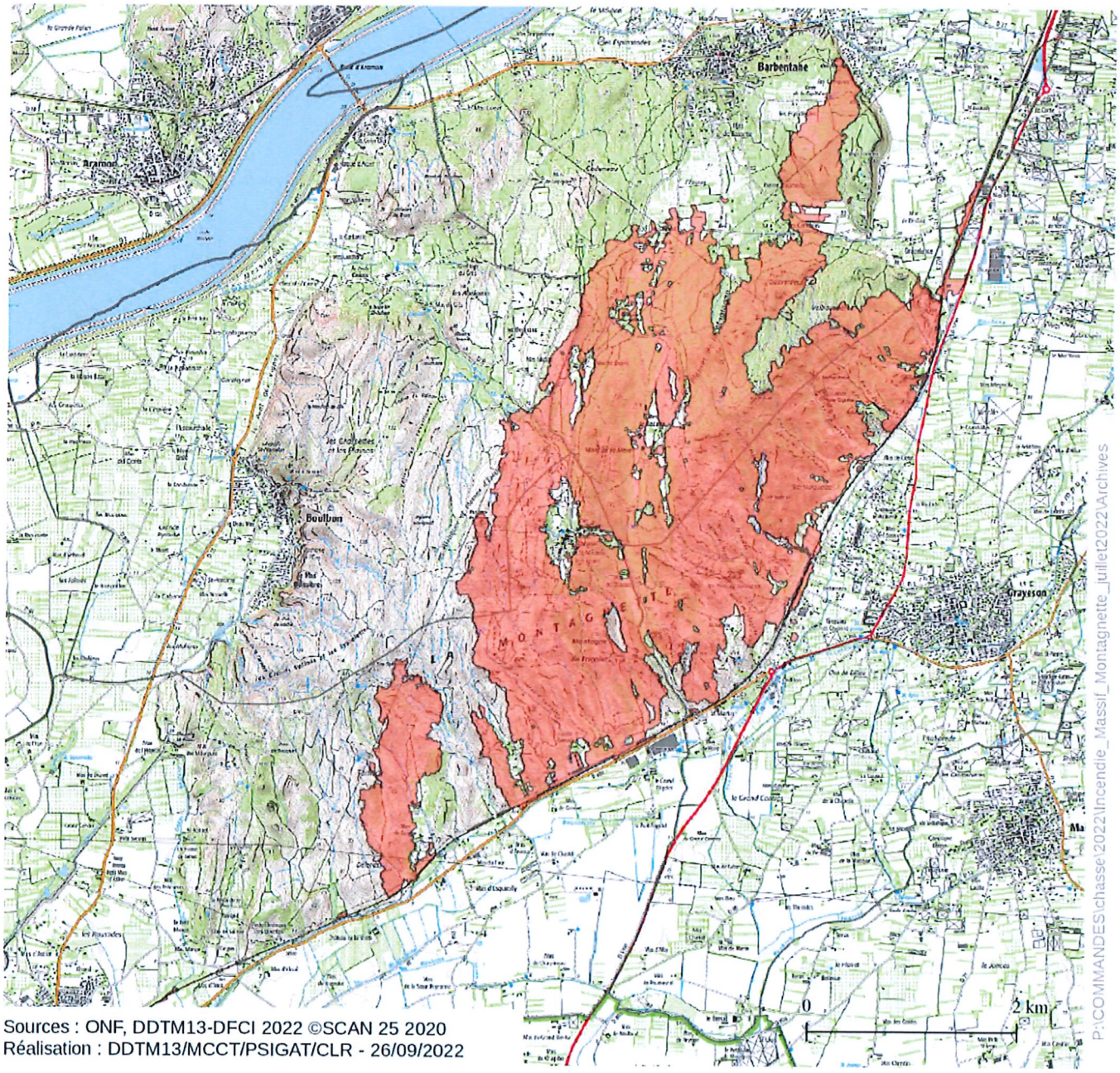

Sources : ONF, DDTM13-DFCI 2022 ©SCAN 25 2020
Réalisation : DDTM13/MCCT/PSIGAT/CLR - 26/09/2022

Annexe 1

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Autorisation préfectorale de chasse du Sanglier

conformément à l'arrêté préfectoral interdisant la chasse sur la zone incendiée de la Montagnette

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement
Pôle Nature et Territoires
ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr

*Après l'avoir renseignée, la demande doit être envoyée à la **Fédération Départementale des Chasseurs 13 pour AVIS***

Détenteur du droit de chasse

Je soussigné(e), Nom .....Prénom.....
Société de chasse : .....
.....

Agissant en qualité de (*cochez la case correspondante*): ❒ propriétaire ❒ détenteur du droit de chasse

Adresse mail : .....
adresse postale .....
Code postal : ..... Commune : .....
N° de téléphone : .....

Sollicite l'autorisation chasser ou faire chasser le **sanglier** (cocher ci-dessous la case correspondante) :

☐ à l'affût ☐ à l'approche ☐ en battue

pour période du (préciser les dates) : .....

sur le territoire suivant :
Nom du territoire ou du domaine : .....
Localisation (adresse, lieu-dit, coordonnées GPS) :.....
.....
Code postal ..... Commune : .....

Motif(s) de la demande : .....
.....

Fait à ..... Signature :
Le .....

FDC 13

AVIS de la FDC 13 : ☐ **Favorable** ☐ **Défavorable**

date : signature : Le Président de la Fédération,

cadre réservé à la DDTM 13

AUTORISATION PREFECTORALE N° -

Conformément à l'Arrêté préfectoral du 30 septembre 2022

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

Autorise, le demandeur désigné ci-dessus à chasser ou à faire chasser le **Sanglier** à l'affût à l'approche ou en battue

Sur le territoire indiqué ci-dessus et dans les conditions précisées par l'arrêté préfectoral.

La présente autorisation est **valable du**.....**au** .....

Sont informés : les services de l'OFB, de l'ONF et le Maire de la commune concernée.

Fait à Marseille, le